

CH_VB du 23 septembre 1987 vom 23. September 1987

Bundesverwaltung, 1987-09-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_23_septembre_1987

FR: CH_VB du 23 septembre 1987 du 23 septembre 1987

IT: CH_VB du 23 septembre 1987 del 23 settembre 1987

Erwägungen

E. 1

Aux fins d'assurer la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, un crédit de programme de 2100 millions de francs est ouvert pour une durée d'au moins trois ans. La période de crédit débute à l'épuisement du crédit de programme précédent, mais au plus tôt le 1er novembre 1987.

E. 2

Les crédits de paiements annuels seront inscrits au budget. Art. 2 Les ressources mentionnées à l'article premier peuvent être utilisées en particulier pour: a. Des projets de la Confédération se rapportant notamment à:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.